

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client: /
Propriétaire: /
Installateur: /
N° TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: /
Code EAN installation: 541 449 020 707 134 061
Tarif compteur(s): Compteur intelligent (numérique) Cabine HT privée: Non
Numéro compteur(s): 1SAG1100190902 GRD: ORES
Index compteur(s): 6284 / 5455 / 0 / 0 Type de locaux: Maison individuelle
Type d'installation: Unité d'habitation

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation: Avant le 01/10/1981 Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 Après le 01/06/2020
Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8): Appliquées
Réinspection au rapport: /

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm ²	Type:	VFVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	12	Nombre de circuits de réserve:	2
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° 1/2	Date: 17/06/24	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° 2/2	Date: 17/06/24	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	23,6 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	2,04 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

VOIR SCHÉMAS

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.



CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

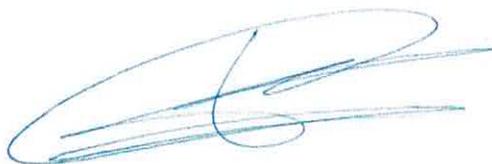
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **13/06/2049**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

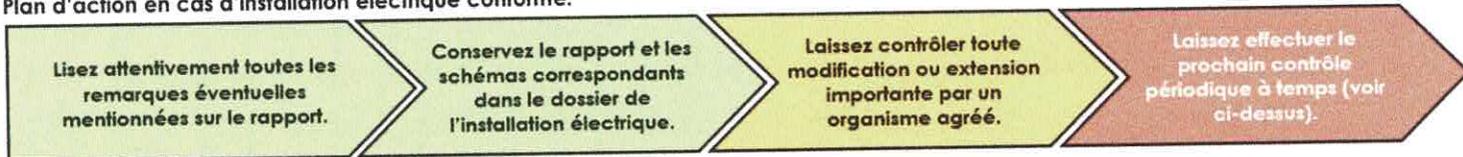
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



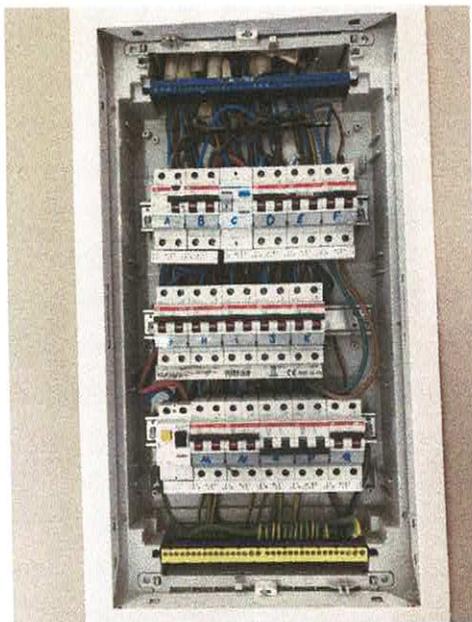
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue de la Révolution 10, 6200 CHÂTELINEAU

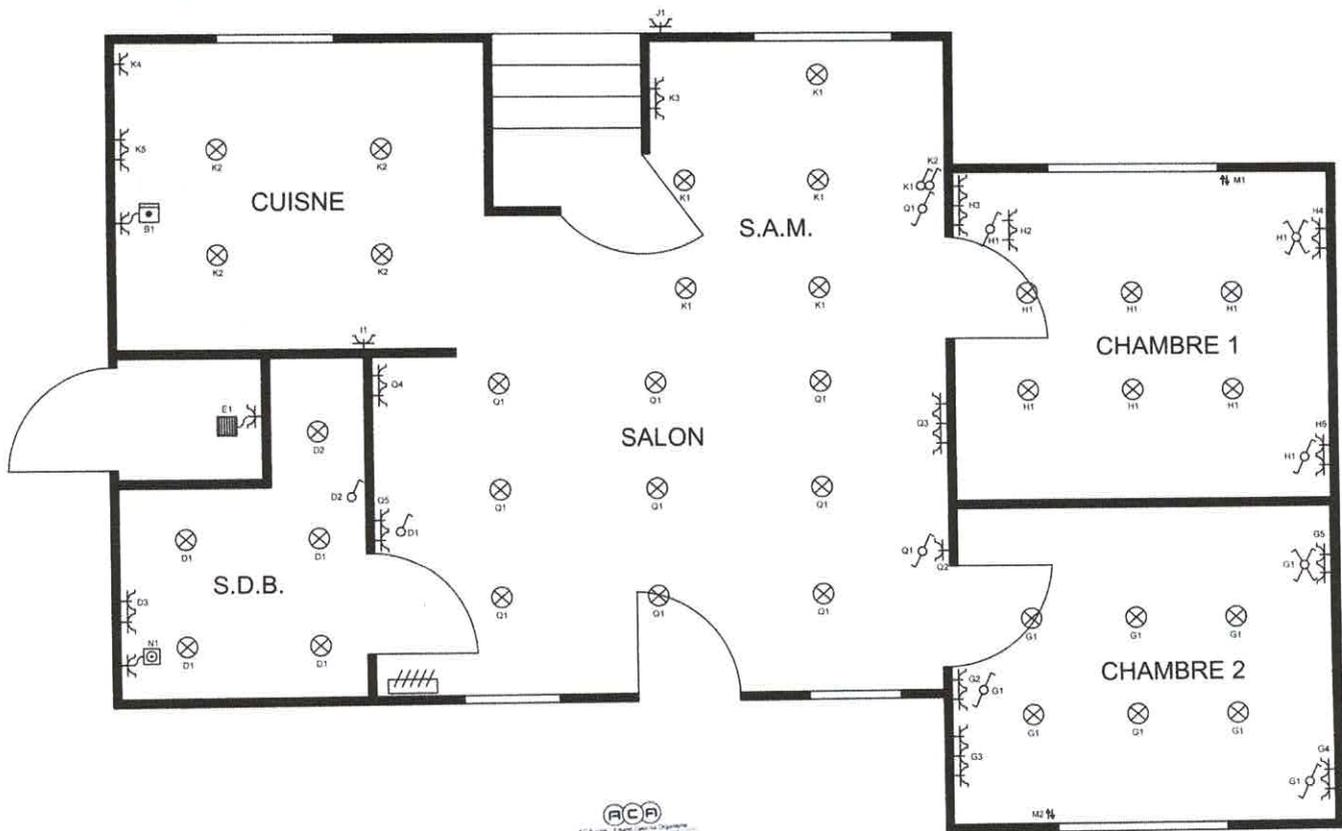
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

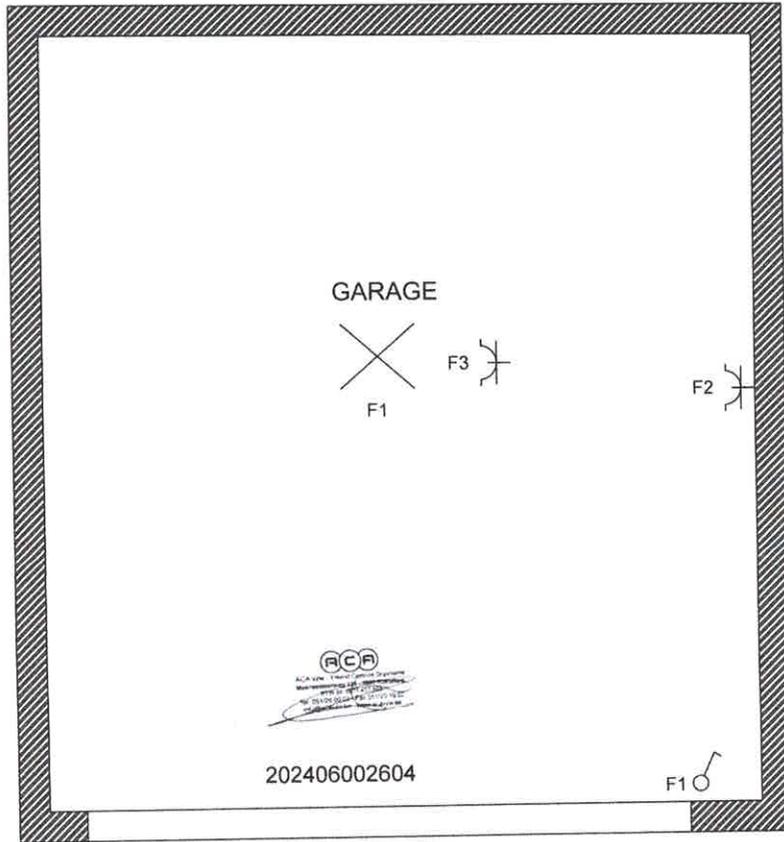




202406002604

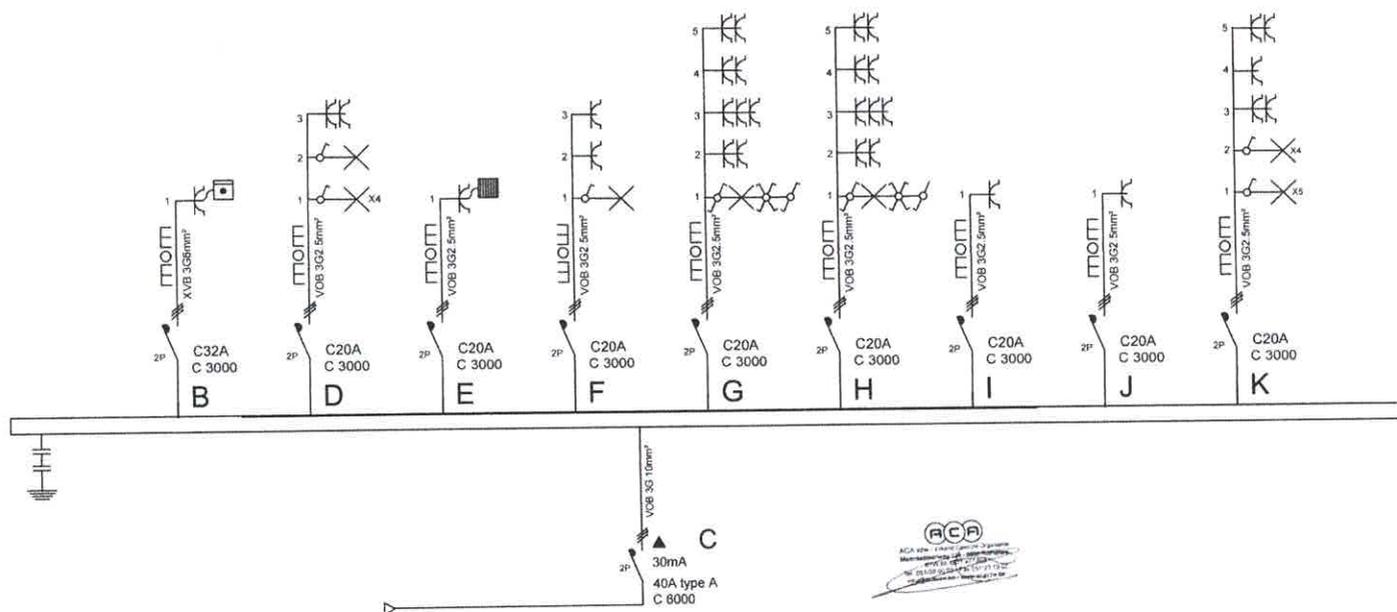
2x230V
Régime de neutre TT

Auteur : De Backer Jérémy	Société : De Backer Jeremy Adresse : Rue Valère Mabilie 50/1 7140 Morlanwelz		Fichier : 35	Adresse des travaux: Rue de la Revolution 10, 6200 Chatlineau
Date : 13-05-2024	Tel : 0471 86 08 12 Mail : JD.Mega@outlook.be Web: https://jd-mega.be		Folio : 1/5	Code EAN: 541.449.020.707.134.061 Propriétaire: Ferrara Samantha



2x230V
Régime de neutre TT

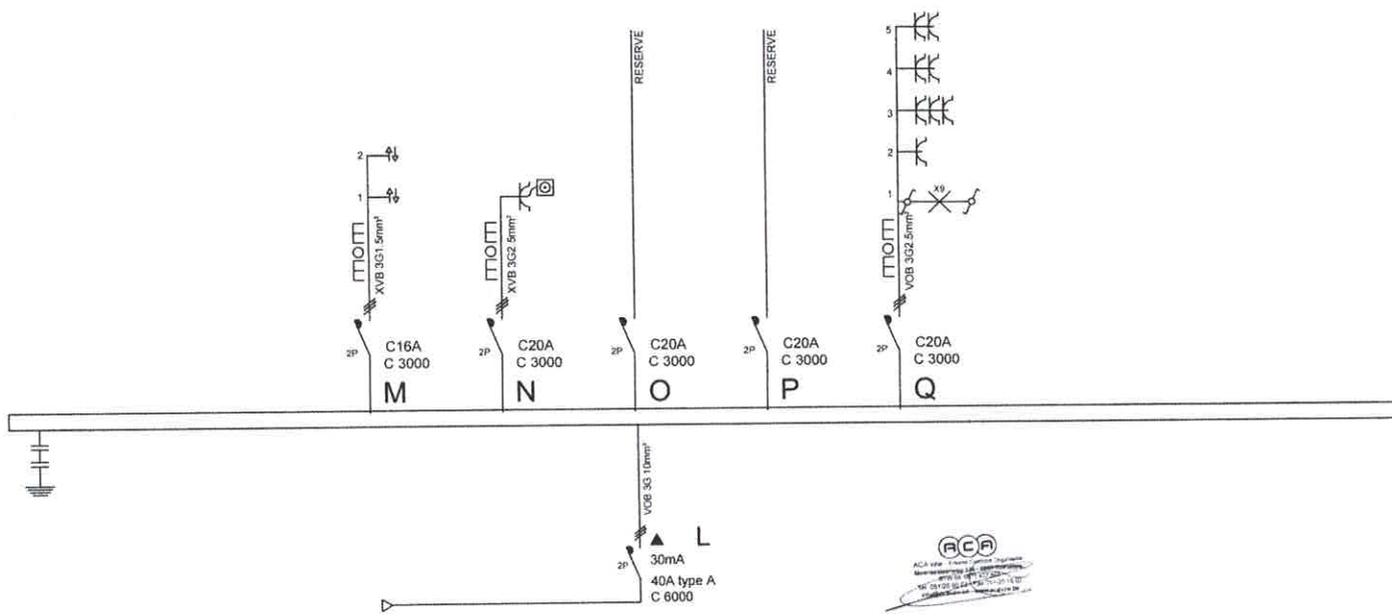
<p>Auteur : De Backer Jérémy</p>	<p>Société : De Backer Jeremy Adresse : Rue Valère Mabille 50/1 7140 Mortanwelz Tel : 0471 86 08 12</p>	<p>Fichier : 35</p>	<p>Adresse des travaux: Rue de la Revolution 10, 6200 Chatlineau</p>
<p>Date : 13-05-2024</p>	<p>Mail : JD.Mega@outlook.be Web: https://jd-mega.be</p>	<p>Folio : 2/5</p>	<p>Code EAN: 541.449.020.707.134.061 Propriétaire: Ferrara Samantha</p>



202406002604

2x230V
Régime de neutre TT

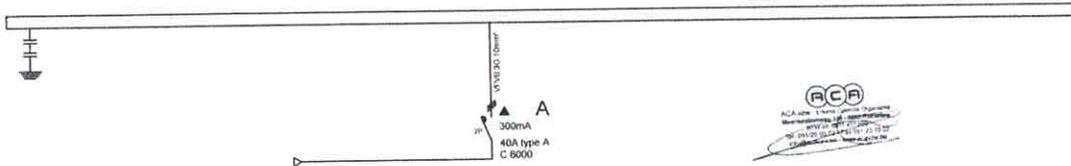
<p>Auteur : De Backer Jérémy</p> <p>Date : 13-05-2024</p>	<p>Société : De Backer Jeremy Adresse : Rue Valère Mabilbe 50/1 7140 Morlanwelz Tel : 0471 86 08 12 Mail : JD.Mega@outlook.be Web: https://jd-mega.be</p>	<p>Fichier : 35</p> <p>Folio : 4/5</p>	<p>Adresse des travaux: Rue de la Revolution 10, 6200 Chatlineau Code EAN: 541.449.020.707.134.061 Propriétaire: Ferrara Samantha</p>
---	---	--	--



202406002604

2x230V
 Régime de neutre TT

Auteur : De Backer Jérémie	Société : De Backer Jeremy Adresse : Rue Valère Mabilille 50/1 7140 Morlanwelz Tel : 0471 86 08 12		Fichier : 35	Adresse des travaux: Rue de la Revolution 10, 6200 Chatlineau
Date : 13-05-2024	Mail : JD.Mega@outlook.be Web: https://jd-mega.be		Folio : 5/5	Code EAN: 541.449.020.707.134.061 Propriétaire: Ferrara Samantha



202406002604

2x230V
Régime de neutre TT

Auteur : De Backer Jérémy	Société : De Backer Jeremy Adresse : Rue Valère Mabille 50/1 7140 Morlanwelz		Fichier : 35	Adresse des travaux: Rue de la Revolution 10, 6200 Chatlineau
Date : 13-05-2024	Tel : 0471 86 08 12 Mail : JD.Mega@outlook.be Web: https://jd-mega.be	D.L. 2005/09/19, art. 17, § 1	Folio : 3/5	Code EAN: 541.449.020.707.134.061 Propriétaire: Ferrara Samantha